

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE — Jean Baptiste MERLE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

Excusés : Annie BILLET (ayant donné pouvoir de vote à Alain BILLET) – Vincent VERNIN (ayant donné pouvoir de vote à Jean-Gérard MERLE)

Absent : Sébastien SASSOLAS

Secrétaire de séance : Jean-Gérard MERLE

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

1° CONDITIONS BAIL LOCATIF APPARTEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une visite de l'appartement, Madame Laure PALMIER signale être vivement intéressée par sa location, aux conditions énoncées dans l'annonce, soit 450 € / mois, telles que validées en conseil municipal.

A ce titre, Madame le Maire souhaite que les conditions du bail soient désormais définies, et propose une durée initiale de 3 ans renouvelable, avec versement d'une caution d'un mois et date d'effet au 1^{er} octobre 2017.

Une discussion est engagée. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant au bail de l'appartement sis 10 Place du 19 Mars, et donne tous pouvoirs au Maire pour solliciter toutes garanties.

2° APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu de la délibération prise en date du 20 janvier 2017, une démarche visant à l'élaboration du document unique a été lancée avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Loire, permettant de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié, et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport ainsi établi, résultat de plusieurs réunions du groupe de travail constitué pour sa rédaction, et après consultation des divers services municipaux : technique, administratif, école / cantine et entretien des bâtiments.

Oui cet exposé, et après avoir pris connaissance du document finalisé, le conseil municipal à l'unanimité approuve le contenu du document unique, et autorise le Maire à saisir le Comité Technique Intercommunal en mission HSCT sur sa création.

3° APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Vu les articles L5216-5 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération n° 2 du 4 juillet 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez notifiée à M. le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 compile les statuts des 3 communautés fusionnées : Les Communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ces statuts englobent également les 14 communes de l'ex-CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

En 2018, l'ensemble de ces compétences a vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre de la communauté (sauf s'il avait été décidé de remunicipaliser l'une ou l'autre de ces compétences ; ce qui n'est pas proposé aujourd'hui).

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice de ces compétences. Toutefois, pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts, qui se caractérise par les éléments suivants :

- La modification de la dénomination « Communauté d'agglomération Loire Forez » en «Loire Forez Agglomération »

- 7 compétences obligatoires à exercer en 2018 :

- 1) en matière de développement économique
- 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire
- 3) en matière d'équilibre social de l'habitat
- 4) politique de la ville
- 5) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
- 6) en matière d'accueil des gens du voyage :
- 7) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- 4 compétences optionnelles :

Pour ces compétences, l'arrêté préfectoral prévoit que la nouvelle agglomération a 1 an (soit avant le 1er janvier 2018) pour décider d'une éventuelle restitution aux communes. Passé ce délai, les compétences optionnelles non restituées s'exercent sur l'ensemble du périmètre.

- 1) Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire

- 11 compétences facultatives :

Le conseil communautaire a un délai maximum de 2 ans (soit avant le 1er janvier 2019) pour décider d'une restitution éventuelle aux communes. Sinon: Loire Forez devra exercer ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Le travail mené a toutefois permis de proposer une mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences dès 2018 :

- 1) Assainissement
- 2) Éclairage public
- 3) Tourisme
- 4) Fourrière pour animaux
- 5) Actions en faveur du développement des technologies
- 6) création et gestion de crématoriums
- 7) Protection et mise en valeur de l'environnement (compléments)
- 8) Contribution au SDIS
- 9) Création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06),
- 10) Actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique + soutien à des manifestations culturelles ou sportives).

+ Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées:

11) Actions en faveur du développement du territoire :

- soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier)

- élaboration, suivi et animation des politiques contractuelles

- soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur

L'ensemble des modifications et compléments proposés figure dans le projet de statuts en annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications proposées dans le projet de statuts ci-annexé.

4° APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE

Madame le Maire présente aux membres du conseil le tableau de classement unique de la voirie effectuée avec l'aide des services de Loire Forez :

1) voies communales à caractère de chemin	l = 14.256 m
2) voies communales à caractère de rue	l = 359 m
3) voies communales caractère de place publique	7.380 m2

Où cet exposé, et après étude du plan annexe du tableau de classement, le conseil municipal à l'unanimité approuve ledit classement, et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

5° VALIDATION DES CONDITIONS DE VENTE DU TERRAIN A M. MME DEFOUR

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 19 mai dernier, la proposition par Monsieur et Madame DEFOUR Yann et Valérie, également locataires, d'acquérir la parcelle cadastrée B 969 d'une contenance de 4 a 74 ca, a été validée sur le principe.

Madame le Maire soumet aux membres l'offre d'achat s'élevant à 3.000 €.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité valide les conditions de vente, et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents notariés à recevoir par la SCP DANIERE et MARCOUX à BOEN.

6° PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2016 DES ACTIONS ET RÉALISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LOIRE FOREZ

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire en date du 4 juillet dernier, les élus de Loire Forez ont pris acte du rapport d'activité de l'exercice 2016. Ce document est l'occasion de rendre compte des actions et réalisations de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Elle rappelle que la loi oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente. Ce document retrace l'action et la situation financière des 4 communautés en 2016, et doit également être présenté dans chaque conseil municipal des communes membres.

Où cet exposé, les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016.

7° RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- . ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'ARTHUN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.
- . DÉCIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

8° RECRUTEMENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les difficultés de recrutement rencontrées cet été dans le cadre du remplacement de l'agent d'entretien, compte tenu des nouvelles directives ayant abouti à la suppression des contrats aidés.

A ce titre, elle propose dans un premier temps de procéder à un recrutement en contrat à durée déterminée de 3 mois pour 18 h hebdomadaire, et soumet la candidature de Madame Sandrine TISSEUR domiciliée sur la commune, avec 1 mois d'essai.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal à la majorité autorise le Maire à signer tous documents se rapportant au recrutement en CDD pour le poste d'agent d'entretien.

9° QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DÉLIBÉRATION

- **Curage de fossés vers la déchetterie** demandé par Loire Forez dans le cadre de travaux visant à la sécurité incendie du site. Devis VIAL de 1.122 € TTC et PRAT de 1.242 € TTC. Vote à main levée : la majorité des élus s'oppose au montant des travaux. Une discussion doit être menée avec Loire Forez.

- **Remerciements de l'ADAPEI** pour versement subvention.
- **Réflexion sur la rénovation de la salle ERA** : enveloppe de 53.000 € allouée par le Département avant 2020, pour des travaux uniquement (pas pour du mobilier).

- **Réflexion sur la vente du terrain de foot** : contact d'une agence immobilière pour estimation.

- **Elagage** : 50 h estimées nécessaires. Contact du Syndicat Intercommunal du Forez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.